

Dr Denis ERNI
Adresse de contact :
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
Tél. : 079 688 34 30
<http://www.swisstribune.org/>

Recommandé
Madame Sonya Butera
Chemin de la Baume 6
1023 Crissier

Estavayer-le-Lac, le 6 février 2020

http://www.swisstribune.org/doc/200206DE_SB.pdf

Votre courrier A du 4 février 2020

Madame la médecin, Madame la Vice-Présidente du Grand Conseil,

J'accuse réception de votre courrier¹ du 4 février 2020, ci-joint. Lors de la séance plénière du Grand Conseil du 28 janvier 2020, le député Marc-Olivier Buffat a rappelé qu'on attendait des membres du Bureau du Grand Conseil qu'ils respectent des règles d'éthique. On attend naturellement aussi le respect de ces règles par vous-mêmes, que vous soyez socialiste ou non.

Rappel des règles d'éthique liées à votre Profession

En tant que médecin, vous faites partie de l'élite de notre peuple qui a des compétences que les autres citoyens n'ont pas forcément. Vous avez une aura qui fait que l'on vous fait confiance.

En particulier, vous avez des connaissances de Droit, vous savez ce qu'est un Protocole dans votre profession, vous savez que vous devez respecter les protocoles pour préserver la santé de vos patients. Vous savez aussi ce qu'est un Serment. Tous les citoyens savent que vous devez respecter le Serment d'Hippocrate en tant que médecin. Lorsque vous rappelez aux députés qu'ils sont assermentés et qu'ils doivent respecter leur Serment, c'est une personne qui est prise au sérieux qui le leur dit.

En tant qu'ingénieur EPF, j'ai des compétences équivalentes. Dans ma profession, on nous met toujours en garde qu'on ne peut pas ignorer nos compétences et nos connaissances lorsqu'on prend des décisions. Cela est aussi valable pour nos actions dans le monde politique.

La plupart des citoyens et des députés connaissent nos compétences, lorsqu'on écrit un document qu'on signe, ils nous font confiance. Par exemple, si Christian Vansinger, qui a démissionné, prenait position sur les incohérences de la procédure que vous appliquez pour traiter mes recours, il aurait été écouté attentivement parce qu'il était ingénieur EPF.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/200204SB_DE.pdf

Pour revenir à votre courrier A du 4 février 2020

Rappel des faits

1. Vous êtes au courant des agissements de Me Christian BETTEX pour le dommage qu'il m'a causé avec sa confrérie en utilisant le pouvoir du Bureau du Grand Conseil. Je vous rappelle que vous avez entendu l'enregistrement qui montre les pressions faites sur mon PDG pour m'asphyxier économiquement, si je ne céda pas au chantage fait avec une dénonciation calomnieuse.

Vous-mêmes avez mandaté² et financé Me Christian BETTEX en juillet 2019 pour que Me BETTEX explique à Me Schaller que vous, Madame Sonia Butera, ne lui reconnaissiez pas le droit de me représenter devant la Commission de gestion.

2. Vous avez pris connaissance de mon recours³ du 30 janvier 2020. Vous savez que ce recours porte uniquement sur la réaction d'un juriste qui a vu la vidéo publique de la séance du Grand Conseil du 28 janvier et qui a demandé des explications sur ma discrimination. Il a dit, citation :

1a) Le Bureau du Grand Conseil n'a pas le droit de s'auto-juger pour la demande de récusation

1b) Le Bureau du Grand Conseil n'a pas plus le droit de décider qu'un recours n'est pas un recours

Ce juriste m'a conseillé de déposer un nouveau recours et une plainte auprès de la Commission de gestion. Ce recours et cette plainte portent sur les points 1a) et 1b) ci-dessus.

3. De la légalité de votre décision dans le courrier ci-joint. Si ce juriste m'a conseillé de déposer un nouveau recours, parce que vous n'aviez pas le droit de vous auto-juger pour la demande de votre récusation, c'est que le dépôt de ce recours du 30 janvier est légal selon lui. C'est un principe de droit qu'une personne dont la récusation a été demandée ne peut pas prendre de décision avant que sa demande de récusation ait été jugée par un Tribunal indépendant ! Dans une affaire de chantage où il y a des millions de dommages qui ont été causés par un juge socialiste, il y a de plus risque de conflit d'intérêt puisque vous êtes-vous-même membre de ce parti.
4. J'ai reçu le 4 février, votre courrier⁴ ci-joint. A nouveau, alors que j'ai demandé que vous soyez récusée, vous décidez que le juriste qui m'a dit d'écrire ce recours a tort. Vous le justifiez uniquement par votre titre de vice-présidente du Grand Conseil assermentée. Selon vous parce que vous seriez assermentée, non seulement vous avez le droit de financer avec les deniers publics Me BETTEX pour qu'il explique à mon avocat Me Schaller, qu'il n'a pas le droit de me représenter devant la Commission de gestion, mais encore vous continuez à prendre des décisions en ayant décidé que vous aviez le Droit de juger de votre propre récusation.

Votre connaissance du Droit en tant que médecin député

Vous savez que la CEDH et même la Constitution suisse garantit à tout citoyen le droit d'être représenté par un avocat.

Dans votre profession, vous savez que si vous refusez le droit à un patient d'être défendu par son avocat, alors que vous avez commis une faute. Ce patient aura ses droits garantis par la Constitution violés. Sur le plan éthique, en principe l'association des médecins va réagir pour préserver la confiance et la dignité de la profession.

² http://www.swisstribune.org/doc/190704GC_DE.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/200130DE_GC.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/200204SB_DE.pdf

Dans votre profession, vous savez aussi que si vous violez des protocoles qui peuvent mettre en danger la santé d'un patient, vous pouvez être suspendue avec effet immédiat pour préserver les droits de vos patients.

De vos agissements en tant que médecin député

Dans le cadre de mes recours déposé avant le 25 janvier 2020, en tant que médecin et 1^{ère} Vice-Présidente du Grand Conseil, vous savez que j'avais le Droit d'être représenté par Me Schaller sur le rapport Rouiller.

« Vous savez que le Bureau du Grand Conseil, dont vous-mêmes, a financé Me Christian BETTEX pour expliquer à Me Rudolf SCHALLER qu'il n'avait pas le droit de me représenter. »

Vous savez que la demande de récusation que j'avais faite dans mes premiers recours porte tout simplement sur la gestion déloyale des intérêts de l'Etat par les membres du Bureau du Grand Conseil.

Par votre profession, vous savez que c'est très grave et que vous ne pouvez pas continuer à prendre des décisions. Vous savez qu'un juriste a fait des observations pertinentes pour me dire de recourir, mais vous n'en tenez pas compte.

Observation

Vous violez les garanties de procédures en vous étant auto-jugée pour votre demande de récusation, cela à plusieurs reprises, pour pouvoir continuer à prendre des décisions pour avantager des tiers.

Vu les remarques du juriste, vous avez les compétences et les connaissances pour savoir que vous n'aviez pas le droit de dire que « le Grand Conseil n'est plus l'organe compétent pour le traitement de mon dossier. »

Je vous rends attentif que le juriste a raison parce que l'article 29 de l'arrêté de convocation du 13 novembre 2019 lui permet aussi de recourir pour tromperie et induction de notre peuple en erreur. S'il le fait, vous ne pourriez pas dire que : « le Grand Conseil n'est plus l'organe compétent pour le traitement de mon dossier. »

Conclusion

Je copie ce courrier aux membres de la Commission de gestion en les rendant attentif que les observations du juriste, qui m'a dit de recourir et de déposer une plainte, respectent la Constitution.

Je les rends aussi attentif que si un jour, ils sont au Tribunal et ils demandent la récusation d'un magistrat, le Tribunal a l'obligation de traiter la demande de récusation au préalable pour savoir si le magistrat est apte à prendre une décision ou non. Le magistrat ne peut pas prendre de décision s'il est en attente d'une décision de récusation ou d'un recours contre une décision de récusation, car il influencerait le procès.

Veillez agréer, Madame la députée médecin Vice-Présidente, mes salutations cordiales


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/200206DE_SB.pdf

Copie : Aux membres de la Commission de gestion